



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction
départementale
de l'agriculture et
de la forêt de l'Allier

Service Eau
Environnement Forêt

rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 YZEURE Cedex

Compte-rendu de réunion

Comité de pilotage des sites Natura 2000 Etangs de Sologne Bourbonnaise et Etang de la Racherie Réunion du 9 octobre 2008

Date : 8 janvier 2009

Étaient présents :

Personnes figurant à la liste d'émargement jointe

Plan de diffusion :

Personnes figurant à la liste d'émargement jointe

Sous la présidence de Monsieur SANSÉAU, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement ci-jointe.

Etaient excusés :

- M. le président du Conseil Régional, non représenté,
- M. le président du Conseil Général, non représenté.

Après l'accueil de Madame le Maire de SAINT GERAND DE VAUX, Monsieur SANSÉAU fait l'historique et la présentation du site. Il regrette le délai écoulé depuis le précédent COPIL (2001) et s'engage à ce que la DDAF programme un COPIL par an en plus des réunions des groupes de travail.

Monsieur FALTA (société scientifique du Bourbonnais) demande si le DOCOB a été validé par le ministère de l'Environnement et/ou la Commission Européenne. Monsieur TABOURIN (DIREN) répond que cette validation relève d'un arrêté préfectoral qui devra confirmer la validation obtenue lors du COPIL du 16 juillet 2001.

Madame COURNEZ (directrice du CSA) souhaite l'élargissement des groupes de travail aux différents membres du COPIL et non aux seuls propriétaires des étangs.

Madame DEGRANGE (chargée de mission à la Chambre d'Agriculture) précise que depuis 2001, même en absence de COPIL, de nombreux contacts ont eu lieu avec les élus et les propriétaires.

Monsieur TABOURIN évoque rapidement le réseau Natura 2000 dans l'Allier. Madame DEGRANGE présente ensuite le diaporama des actions et projets menés par la Chambre d'Agriculture pour l'animation de ces deux sites.

Plusieurs problèmes sont soulevés par divers intervenants au cours de cet exposé et portent principalement sur la mise en cause du bien-fondé du chaulage de l'étang de la Racherie et de la réfection d'une berge, prévus dans le DOCOB et par un contrat Natura 2000 au bénéfice du propriétaire (comité d'établissement du Crédit Agricole).

Les arguments avancés par Monsieur FALTA, Madame COURNEZ, Monsieur DESMITTES (mairie de DOMPIERRE SUR BESBRE), Monsieur DESCHATRES (société scientifique du Bourbonnais) font état, pour ce qui concerne le chaulage, de risques de destruction de la Marsilée et autres plantes (nénuphars), ainsi que d'un réhaussement du fond plus rapide du fait de la minéralisation qu'il entraîne. De plus, cette méthode répondrait à des visées de production piscicole qui ne constitue pas à ce titre un enjeu Natura 2000.

Par ailleurs, Messieurs FALTA et SONNIER (syndicat de la propriété privée rurale) ne voient pas l'intérêt d'un enrochement de la berge érodée, sauf à le recouvrir d'un substrat naturel repris dans l'étang lui-même.

Monsieur TABOURIN leur répond que le premier enjeu retenu au DOCOB est d'assurer la pérennité des étangs en évitant leur comblement et leur eutrophisation. Il fait ressortir la difficulté de répondre simultanément à tous les enjeux et indique que des adaptations pourraient être trouvées par un dosage de la quantité de chaux en fonction d'analyses et par un épandage en zone profonde pour éviter l'impact sur les végétaux.

Monsieur SANSÉAU en conclut que, sans méconnaître le travail de mise en oeuvre du DOCOB accompli depuis 2001, correspondant alors à un certain niveau de connaissances, il apparaît que ce problème relève d'une expertise plus approfondie et propose donc la création d'un groupe de travail spécifique.

Monsieur DESMITTES, également employé au bureau départemental de la Qualité de l'Eau, propose ses compétences en ce domaine.

Monsieur MARANDON (ONCFS), sensible à la protection de la cistude, s'enquiert des conditions de vidange et des zones de ponte de l'espèce dont la connaissance mériterait d'être développée.

Madame DEGRANGE poursuit par la présentation des MAET. Son intervention est ponctuée de diverses questions :

- Monsieur FALTA s'interroge sur l'utilité de la mesure « entretien des mares ». Madame DEGRANGE lui répond qu'elles peuvent constituer des zones refuges durant les vidanges d'étangs, en particulier pour le triton crêté. Seules sont retenues celles ayant fait l'objet d'un diagnostic préalable prévu dans le cahier des charges initial.
- Monsieur DESMITTES souhaite connaître les limites dans la mesure « entretien des bords de ruisseau » : en sont exclus les travaux sur les berges.
- Le représentant de la FDSEA estime que le financement de la mesure « gel de fertilisation » n'est pas assez incitatif et s'interroge quant à la certitude d'un financement sur les 5 ans de l'engagement : Monsieur TABOURIN lui confirme cette certitude.
- Monsieur FALTA ne voit pas d'amélioration quantitative de ces mesures sur les espèces et habitats alors que, selon lui, les aides financières pourraient être consacrées à ces fins : il lui est répondu que les lignes de crédits sont prédéfinies au plan national et très strictes.
- Monsieur SANSÉAU se déclare très satisfait par la mise en place de ces MAET et Monsieur TABOURIN rappelle qu'il existe des contrats pour des mesures non agricoles.

Est abordé ensuite le sujet de la charte Natura 2000. Il en ressort les points suivants :

- nécessité de précisions relatives aux nénuphars pour ce qui est de l'engagement de non-introduction d'espèces exotiques,
- financement par la DIREN des moyens d'information des usagers,

- mandattement des experts pour l'accès aux parcelles d'étude et courrier préalable aux propriétaires,
- un support écrit de la charte sera adressé à tous les membres du COPIL pour appréciation et vote ultérieur, notamment sur la question du drainage.

Monsieur BOYER (Chambre d'Agriculture) indique qu'il existe déjà des dispositifs limitant le drainage (loi sur l'eau, PHAE) et qu'il n'est pas souhaitable d'introduire un niveau supplémentaire pour les agriculteurs qui aurait un impact direct sur la production.

Monsieur SONNIER pense nécessaire de prévoir la possibilité de passage d'un collecteur à partir de parcelles en amont du site Natura 2000.

Monsieur SANSÉAU rappelle que l'action de la police de l'eau permettra le raisonnement du drainage et que l'application de la charte ne sera possible qu'après une délimitation parcellaire précise.

Il renouvelle ensuite, à titre d'information, la possibilité pour les collectivités territoriales et les élus d'assurer le portage du DOCOB et la présidence du COPIL. La DDAF est à leur disposition pour les aider à apprécier les tenants et les aboutissants de cette démarche.

En l'état actuel, le maintien de deux COPIL mais d'un seul DOCOB est acté.

La parole est ensuite laissée à Monsieur FALTA qui a sollicité la possibilité de disposer d'un temps de parole en fin de réunion.

Après avoir mis en avant ses compétences et celles de la société scientifique du Bourbonnais sur les problèmes environnementaux, il exprime de façon précise et détaillée son point de vue sur la gestion de ces deux sites.

Il indique, en particulier, son opposition à la destruction des nénuphars, listés en annexe I de la directive Habitats et qui ne constituent pas une concurrence avec la marelle et le flûteau nageant.

Il fait part de relevés effectués en 1960 relatifs aux populations de cistudes sur l'étang de la Fin, en lien avec l'importance de la roselière, fortement dégradée depuis pour diverses raisons (curage, fau cardage, gestion inadéquate du niveau d'eau, plantation de résineux, drainage).

Enfin, il fait part de son désaccord avec la mesure d'assèc hivernal préconisée par le DOCOB, estimant que, contrairement à ce qu'indique ce document, elle n'est pas sans impact, non seulement sur la population de cistudes de l'étang concerné mais aussi sur celle de la Sologne Bourbonnaise en général. Il demande en conclusion l'application de la directive Habitats dans tous ses aspects.

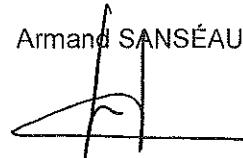
Monsieur CHARRIER le félicite pour la qualité et l'étendue de son travail mais s'interroge toutefois sur les modalités d'investigation utilisées, en l'absence d'autorisations et d'information préalable des propriétaires de ces terrains privés.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur SANSÉAU retient de cette réunion les conclusions suivantes :

- en accord avec la DIREN, un bilan d'évaluation du DOCOB 2001 doit être effectué et d'éventuelles corrections apportées,
- la fusion des deux sites n'est pas dans l'immédiat à l'ordre du jour,
- la gestion des MAET, contrats et charte nécessite une redéfinition cadastrale,
- un complément d'études sur les espèces invasives fera l'objet d'un groupe de travail (un document papier sera envoyé aux membres avant le prochain COPIL)

- le COPIL devra se réunir en 2009 pour trancher sur ces différents points,
- le contrat étang de la Racherie a été signé conformément au droit administratif : il convient toutefois de mettre en expertise le chaulage et les travaux de réfection en pente douce de la berge érodée,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SANSÉAU lève la séance.

Armand SANSÉAU,


Directeur départemental de l'Agriculture et de
la Forêt

COPIL « Etangs de Sologne Bourbonnaise » et « Etang de la Racherie »

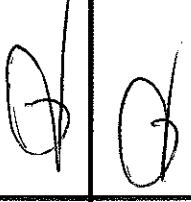
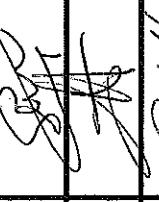
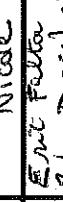
du 9 octobre 2008

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nom et Prénom	Fonction ou organisme	Emplacement	Adresse postale	Adresse Mail	Téléphone	Repos ou l'entourant
	Conseil Régional d'Auvergne					
	Conseil Général de l'Allier					
	Communauté d'agglomération montluçonnaise					
	Communauté d'agglomération de Moulins					
	Communauté de communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise					
CHARRIER Ph	Communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise	<i>Pauline Charré</i>				
	Communauté de communes de Varennes- Ferté	<i>W</i>	03 60 01 00 00 03 60 01 00 00	<i>Urgence@valdebesbre.fr</i>	06 70 60 50 50	06 70 60 50 50

Prénom et nom	Adresse	Numéro de téléphone	Prénom et nom au retour au
Monie Brice	Mairie de CHAPEAU	Chopraan	Abdoul et Mari 0470433001 m.m.
laurau DÉSMETIER	Mairie de DOMPIERRE SUR BESBRE	564 Chemin du Condroz 03290 Saint-Priest	Lucien, domy 0470481130 ou 0470480070
	Mairie de LUSIGNY		
	Mairie de PARAY LE FRESIL		
	Mairie de SAINT GERAND DE VAUX		
DUFFER Eric	Mairie de THEIL SUR ACOLIN	25 Rue des Grapols	Pierre et Sébastien 0470480001
TABOURIN Pierre	DIREN Auvergne	DIREN Auvergne	
MARANDON Jean Luc	DDAF de l'Allier	Sauvigny 03	SDS 0470436833
	ONCFS		SDS 0470436833
	ONEMA		
CHARRIER Ph	Centre Régional de la Propriété Forestière		
PIERRE Boileau	Chambre d'Agriculture de l'Allier	Le GRAND VENECH 03200 MURE	Sté Béatrice 0470480001
CHARRIER Ph	Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles		
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles	03200 Muret 03200 Muret	0470480001
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	Syndicat départemental de la propriété privée rurale	Néolithique Région	

Rapport sur
l'épizootie hantavirus

Nom - prénom		Elargissement	Adresse	Mail
CHAERIE Ph	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Bourbonnais			
CHAERIE Ph	Syndicat des propriétaires et exploitants d'étangs du Bourbonnais			
LANGEAUME M	Fédération départementale des APPMAs de l'Allier		8 rue de la Ronde 03 500 Saint Flour	
PASQUET Roger	Fédération des Chasseurs de l'Allier		Avenue Victor Hugo 03 500 Saint Flour	1
Estelle COURNET	Conservatoire des Sites de l'Allier		Maison des associations n° 3 rue des écoles - Château de N. 03 67 04 28 93	1
Robert DESCHATELET	Fédération Allier Nature		SAUVET Nicole 55 rue de Bourgogne 33000 Bordeaux	
Robert DESCHATELET	Société Scientifique du Bourbonnais		Robert Deschatelet 10 ch. des chamois 03 65 70 32 49 81	2
	Groupe Mammalogique d'Auvergne			

Christine Fallard Préfecture

olivier HESSON Préfecture

Fouquerouze Anne Mairie de Limoges

SANSÉPAN Mmon. DDAF

VELTRE Un. colas DDAF-SEEF



06 70 45 50 83 (mairie)
06 70 45 44 80 (DDAF)